

RAPPORT N° 96/1-18
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS
FOOTBALL CLUB CAMELIAS ET COLLECTIF SUD SAINT-DENIS

La Commune est propriétaire du terrain de 2 500 m² cadastré section DM n° 529 situé Rue des Camélias, supportant une salle polyvalente, au sous-sol de laquelle se trouvent divers locaux.

Les Associations Football Club Camélias et Collectif Sud Saint-Denis ont sollicité l'occupation respective des locaux suivants :

- portion de 67 m² environ composée d'un bureau, d'un bar et d'une salle destinée à l'accueil de son club-house ;
- portion de 101 m² environ composée d'un bureau et d'une salle d'accueil du public ;

dans la perspective de l'exercice de leurs activités telles que définies dans l'objet de leurs statuts, à savoir :

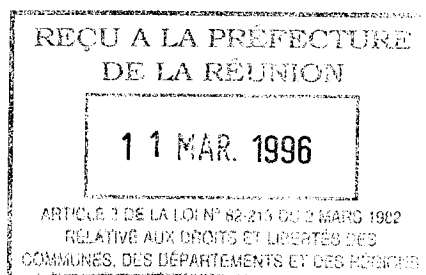
- la pratique de l'éducation physique et des sports et, entre autres, le football, pour le FC Camélias ;
- mener des réflexions et participer à des actions susceptibles de valoriser l'individu et son cadre de vie, de favoriser l'emploi et la formation, pour le Collectif Sud Saint-Denis.

Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ces locaux aux dites associations par Conventions aux conditions suivantes :

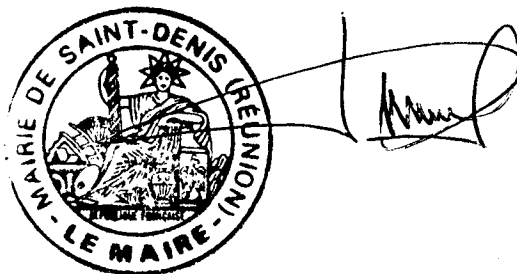
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale.
- occupation à titre gratuit, la valeur locative de chaque partie étant estimée à :
 - * 3 200 F/mois pour local FC Camélias.
 - * 4 500 F/mois pour local Collectif Sud Saint-Denis.

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature des Conventions ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-18
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS
FOOTBALL CLUB CAMELIAS ET COLLECTIF SUD SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°96/1-18 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Montgaillard, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sport/ Ecoles, Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Conventions des locaux décrits au Rapport, situés sur terrain communal DM n° 529, au sous-sol de la salle polyvalente, au profit des associations FC Camélias et Collectif Sud Saint-Denis, selon les modalités suivantes :

- occupation à titre gratuit.
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les Conventions ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

